

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau du Développement Économique et Local

APPEL À PROJETS PARIS REACTIV'EMPLOI

Un accompagnement personnalisé pour les chef.fes d'entreprises
et auto entrepreneur.e.s en cessation ou en grande difficulté

N° appel à projets sur PARIS ASSO : REACTIV22

Date de publication : 23 juillet 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 23 septembre 2021

Contact : DAE-parisemploi@paris.fr

1 Présentation de l'appel à projets

1.1 Objet de l'appel à projets

La sortie de crise montre des différences importantes entre les entreprises : si une majorité d'entreprises connaissent une reprise d'activité vigoureuse et conservent une situation financière saine, certaines sortent de la crise avec un bilan affaibli. Il est essentiel d'identifier celles-ci au plus tôt, afin que leur dirigeant puisse prendre aussi rapidement que possible les bonnes décisions pour remédier aux difficultés potentielles.

En juin 2021 l'État propose [un accompagnement des entreprises dans la sortie de crise](#). Parmi les acteurs en charge de cet accompagnement les chambres consulaires mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises et leur proposer une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

La Banque de France a enregistré 2 509 dossiers de demande de médiation de crédit⁽¹⁾ sur l'année 2020, versus 118 dossiers en 2019.

À Paris on constate une diminution de l'évolution du chiffre d'affaires moyen par TPE/PME au 1er trimestre 2021 par rapport au 1er trimestre 2020 : -6.3%. Paris est un des rares départements français où les entreprises ont enregistré un nouveau repli, la moyenne nationale constatée étant de +4,5 % (source APUR).

La Ville de Paris a décidé de relancer pour la 2^{ème} année consécutive son appel à projets Paris Réactiv'Emploi afin d'accompagner les chef.fes d'entreprises en cessation ou en grande difficulté (entreprises basées à Paris et/ou chef.fe.s d'entreprises parisienn.e.s, micro-entrepreneur.e.s, commerçant.e.s, etc.).

Pour cela, la Ville de Paris cherche à soutenir un réseau d'opérateurs apte à mettre en place un accompagnement adapté à ce public.

(1) Créée au plus fort de la crise financière, la Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide depuis 2008 à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..).

1.2 Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui :

- proposent la mise en place d'un coaching individualisé et personnalisé avec possibilité d'ateliers collectifs pour adapter l'accompagnement aux situations ;
- s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris et/ou aux entreprises domiciliées à Paris ;
- permettent d'accompagner au moins cinquante bénéficiaires ;
- proposent un accompagnement gratuit pour l'ensemble de leurs bénéficiaires.

L'accompagnement proposé doit permettre aux bénéficiaires :

- de reprendre confiance après la cessation de leur activité ou lorsqu'ils sont en grande difficulté ;
- de définir un projet professionnel concret pour limiter les situations de rupture et contribuer à un retour rapide à un emploi ou une reprise d'activité
- d'être informés sur toutes les formes alternatives de création d'activité (portage, coopératives, etc)
- de bénéficier de conseils et/ou d'être informés sur les structures susceptibles de les aider à développer l'impact social et/ou environnemental de leur entreprise (structures d'accompagnement à la transformation écologique).

En aucun cas, les bénéficiaires ne pourront être contraints ou même incités à adhérer à la structure mettant en œuvre le projet. La participation au projet devra demeurer entièrement libre et ne pas être soumise au paiement d'une cotisation, adhésion ou redevance à l'association mettant le projet en œuvre.

1.3 Candidats éligibles

Les structures qui peuvent à la fois témoigner d'une expérience en matière de coaching professionnel, d'une connaissance des problématiques du marché du travail, de l'accompagnement vers l'emploi, salarié ou non.

Les candidats peuvent répondre seul ou en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, les candidats désigneront un chef de file qui représentera l'ensemble des porteurs de projets associés durant la procédure d'appel à projets et sa mise en œuvre.

Ce chef de file déposera un dossier de candidature unique au nom de l'ensemble des porteurs de projet. Les modalités d'organisation des porteurs de projets répondant ensemble devront être spécifiées dans celui-ci. La part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiées dans le budget.

Chaque porteur de projet devra fournir l'ensemble des documents sollicités à l'appui du dossier de candidature. En cas de candidature groupée de plusieurs porteurs de projets (à fournir par le seul chef de file), un seul dossier de candidature est à déposer.

Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes à chacun des porteurs de projet relevant du groupement dont il est le chef de file.

1.4 Calendrier

Les subventions seront attribuées aux lauréats de l'appel à projets lors du Conseil de Paris de décembre 2021.

Les projets devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il revient à chaque candidat de préciser le calendrier de réalisation de son projet.

1.5 Critères de sélection

Les projets seront classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- la cohérence globale et la qualité du projet ;
- l'expérience du candidat par rapport aux objectifs de l'appel à projets ;
- la viabilité économique du projet.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

1.6 Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien apporté par la collectivité parisienne à chacun des lauréats interviendra sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement, au maximum 70 % du coût total de l'action, sur la base du budget prévisionnel présenté par le candidat.

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la Ville de Paris.

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la collectivité parisienne et le bénéficiaire de la subvention.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait de ce(s) co-financeurs entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

Les projets ne pourront bénéficier d'un financement de la collectivité parisienne que si la structure porteuse du projet possède les capacités administratives, financières et

professionnelles cohérentes avec la dimension et l'objet du projet pour lequel un financement est sollicité.

1.7 Suivi et évaluation des projets

Les candidats participeront aux points d'avancement qui se tiendront régulièrement tout au long du dispositif. Le suivi des actions fera l'objet de l'envoi d'une grille mensuelle qui comprendra notamment les indicateurs suivants :

- Nombre d'entrepreneur.e.s (domiciliés et/ou ayant leur entreprise dont le siège est à Paris) entrés dans le projet ;
- Profil des entrepreneur.e.s entrés dans le projet avant l'entrée dans le dispositif : genre, âge, arrondissement, allocataires du RSA, le secteur d'activité dans lequel ils travaillaient et leur statut (micro-entrepreneur, gérant/président de SARL ou SA, etc.) avant la perte d'activité et au moment de l'entrée dans l'action ;
- Nombre d'entrepreneur.e.s ayant terminé l'accompagnement ;
- Nombre et types de sorties : activité salariée (CDI-CDD plus de 6 mois-CDD moins 6 mois), formation, nouveau projet de création d'activité ou de reprise d'une activité existante en renseignant le secteur d'activité concerné, absence de solution.

Les candidats fourniront un bilan final permettant d'apprécier les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées dans le cadre de cet appel à projets.

2 Modalités de réponse à l'appel à projets

2.1 Date limite de dépôt des dossiers.

La date limite de dépôt du dossier dans PARIS ASSO est fixée au 23 septembre 2021

Le code de l'appel à projets à renseigner dans le formulaire de réponse est le suivant : REACTIV22

2.2 Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide

des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées.

Plus d'info sur PARIS ASSO: <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2.3 Dépôt de la demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

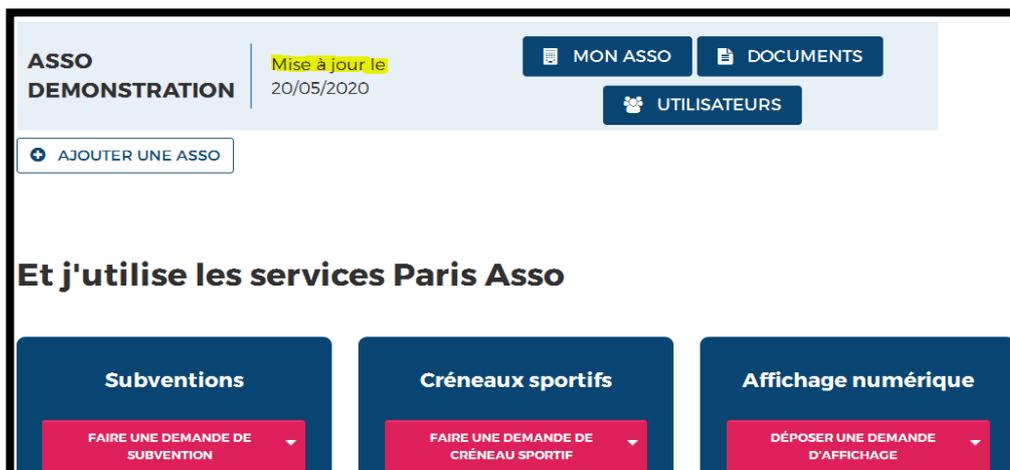
- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



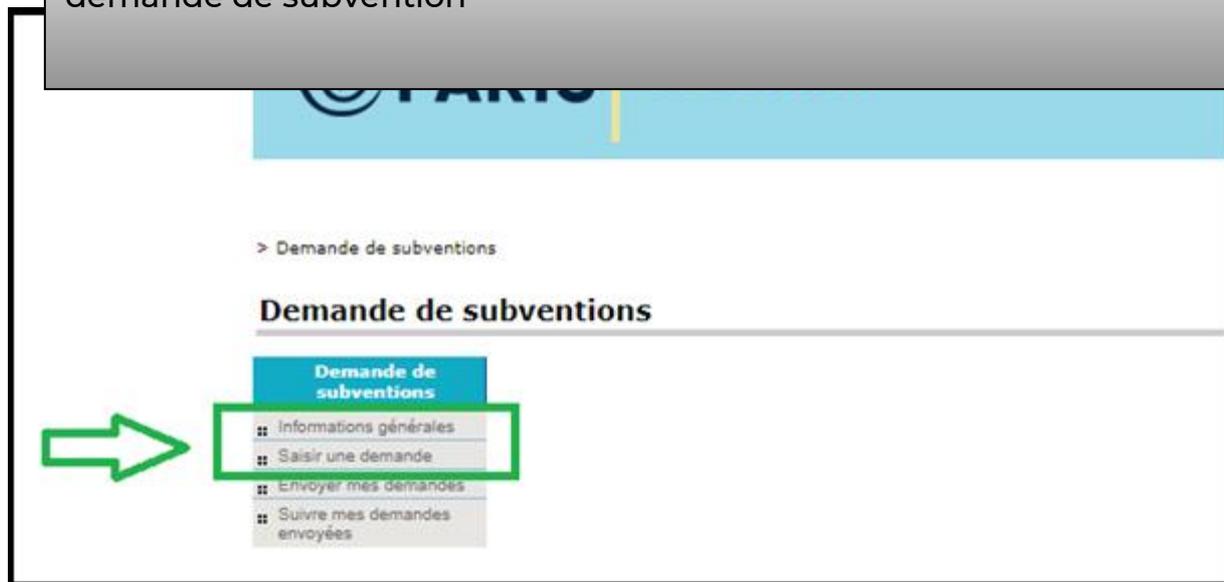
L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention



Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet PARIS REACTIV'EMPLOI
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2021

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	Saisir le numéro d'appel à projets fourni : REACTIV22
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés, de bénévoles et l'implication éventuelle d'autres associations ou organismes en précisant leur statut. › Le matériel utilisé pour le projet › Les locaux utilisés pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et modes de suivi prévus pour l'évaluation du projet > se référer aux indicateurs demandés à l'article 1.7
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande
Budget prévisionnel du projet :	Obligatoire. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

2.4 Documents à joindre à la demande de subvention :

A – Documents administratifs

I - Pour les associations :

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information en lien avec le projet ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association approuvant les comptes 2020
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du projet ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - *Pour les autres personnes morales :*

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

III - *Pour toutes structures :*

- Liste et CV des personnes qui participeront au projet ;
- La description des projets pour l'année en cours ;
- Les documents financiers et les éléments de présentation du projet (parties B et C ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000 €. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- Le budget prévisionnel du projet et son financement 2022 ;
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2022.

C - Présentation du projet

Le dossier de candidature joint en annexe devra notamment préciser la méthodologie d'intervention auprès du public cible de cet appel à projet.

Le dossier sous format Word sera disponible sur demande en écrivant à :

<mailto:DAE-parisemploi@paris.fr>

IMPORTANT :

- Sur PARIS ASSO : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.

- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

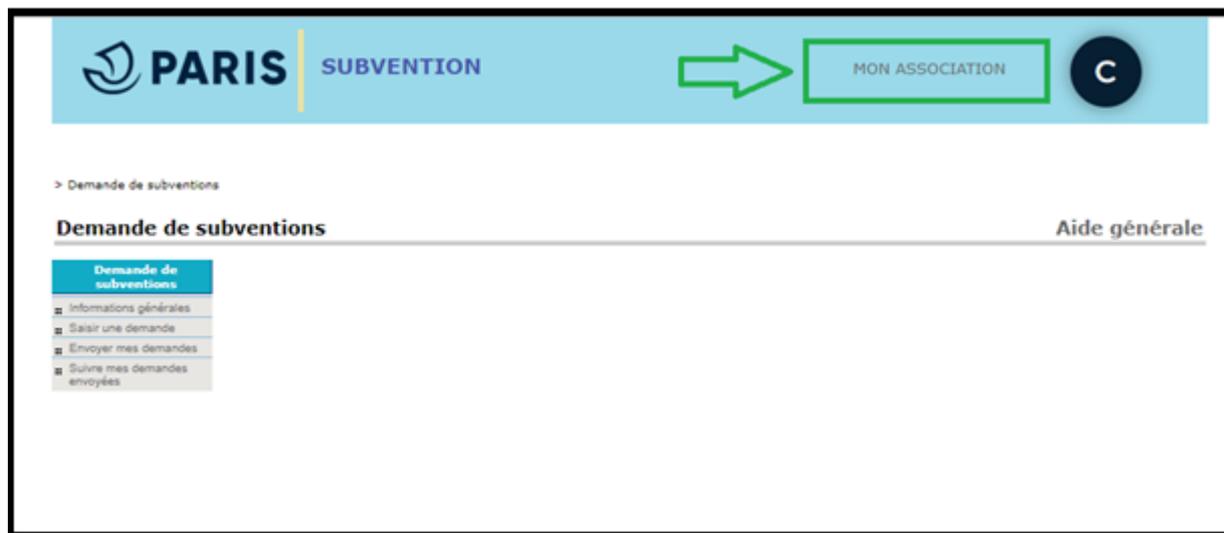
Pour toutes autres questions sur les demandes types de subventions, vous pouvez consulter le lien ci-dessous :

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention> .

2.5 Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



Mon association / organisme

DJS - TEST DJS V2.1

Mise à jour le
14/10/2019

 MON ASSO

 DOCUMENTS

 UTILISATEURS

